



Syndicat d'Eau et
d'Assainissement
de la Région d'Yerville

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

Etaient présents : Commune de YERVILLE, Messieurs Alfred TRASSY-PAILLOGUES et Daniel COLLARD ; Commune d'ANCETIEVILLE ST VICTOR, Messieurs Joël BAILLARD et Bernard DAM ; Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL, Monsieur Julien LACHEVRE ; Commune de BOURDAINVILLE, Madame Séverine FREMONT ; Commune de CIDEVILLE, Messieurs Thierry GUILLON et Rémi FRONDEL ; Commune de CRIQUETOT-SUR-OUVILLE, Monsieur Philippe LACAISSE ; Commune d'ECTOT L'AUBER, Monsieur Guy VIGREUX ; Commune de FLAMANVILLE, Monsieur Benoît LEMERCIER ; Commune de GREMONVILLE, Messieurs Jack DANEZAN et Hervé WALLERICH ; Commune de GEUTTEVILLE, Monsieur Stéphane MARIE ; Commune d'HUGLEVILLE-EN-CAUX, Monsieur Jean-Michel TRAVERS ; Commune de MOTTEVILLE, Monsieur HALBOURG ; Commune d'OUVILLE L'ABBAYE, Monsieur Olivier LECONTE ; Commune de ST MARTIN AUX ARBRES, Madame Nadine MONTIER ; Commune LE SAUSSAY, Monsieur Bruno BERTRAND ; Commune ST OUEN DU BREUIL, Monsieur Claude JOUANGUY ; Commune de VIBOUF, Monsieur Olivier HOUEVILLE ; Communauté de Communes CAUX AUTREBERTHE, Messieurs Hubert HONDIER et François ROYER.

Etaient absents : Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL, Monsieur Eric DEBACH ; Commune de BOURDAINVILLE, Monsieur Benoît BOURGEOIS ; Commune de CRIQUETOT-SUR-OUVILLE, Monsieur Claude LESEIGNEUR ; Commune d'ECTOT L'AUBER, Dominique LEVREUX ; Commune de GEUTTEVILLE, Monsieur Gauthier CUVELIER ; Commune d'HUGLEVILLE-EN-CAUX, Monsieur Jérémie PALIOTTI ; Commune de MOTTEVILLE, Monsieur Tony LEURY ; Commune d'OUVILLE L'ABBAYE, Monsieur Jacques LEMERCIER ; Commune de ST MARTIN AUX ARBRES, Monsieur SANSON ; Commune LE SAUSSAY, Madame Hélène BOONE ; Commune de ST OUEN DU BREUIL, Monsieur Cédric VOLAND ; Commune de VIBOUF, Monsieur Patrice RAGOT ; Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE, Madame Josée GODEFROY et Monsieur Jean-François CHEMIN.

Assistaient également : Monsieur Samuel GENDRIN et Madame Alexandra CABY, SMAEPA de Yerville.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel COLLARD, commune de YERVILLE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Station d'épuration d'Ouille l'Abbaye
- Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Yerville-Bourdainville
- Présentations des Rapports Annuels (RPQS) 2017
- Centre de gestion 76 :
 - Convention de participation risque prévoyance
 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – adhésion – autorisation
 - Renouvellement adhésion au pôle santé prévention
- Décision modificative
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2018

Le Président procède à la lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Syndical présents.

Mr le Président précise qui souhaite mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour : il concerne la mise en place du RIFSEEP. Cette proposition est approuvée.

STATION D'EPURATION D'OUVILLE L'ABBAYE

Le Président décide de faire le point sur le projet en cours concernant la station d'épuration d'Ouville l'Abbaye.

Il informe les membres du Comité Syndical qu'en date du 28 août dernier, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour valider le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux et a décidé de retenir l'entreprise FOLLAIN pour un montant de 823 479,20 € HT.

Mr le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'entreprise retenue.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte le choix de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir l'entreprise FOLLAIN pour effectuer les travaux d'un montant de 823 479.20 € HT.

Mr le Président ajoute que les accords de subventions par le Département et par l'Agence de l'Eau seront délivrés courant décembre 2018 : un montant de 370 000 € est attendu pour l'Agence de l'eau et un montant de 180 000 € pour le Conseil Départemental.

Mr Olivier LECONTE précise au Président que l'actuel terrain de la lagune d'épuration d'Ouville l'Abbaye possède une béttoire à protéger et que lors des épisodes pluvieux, un passage d'eau se forme dans la partie basse du terrain. Aussi, il convient d'être vigilant à ce que le futur propriétaire ne modifie pas le sens d'écoulement.

Mr le Président précise que Maître RAIMBOURG voit actuellement l'exploitant. Nous lui demanderons de préciser dans l'acte de vente les conditions d'exploitation de cette parcelle notamment :

- absence d'intervention humaine entravant le sens d'écoulement des eaux de ruissellement,
- protection de la béttoire.

Par ailleurs, Mr Le Président fait savoir qu'il y a un autre preneur pour la parcelle.

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'YERVILLE-BOURDAINVILLE

Monsieur le Président expose que le SMAEPA de la Région d'Yerville avait établi un plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Yerville-Bourdainville en 2012. Or, un des agriculteurs qui avait accepté d'épandre ces boues ne souhaite plus les accueillir.

Il nous est donc nécessaire de réaliser un nouveau plan d'épandage de ces boues afin de trouver de nouvelles terres.

Avec l'assistance de la MIRSPAA nous avons réalisé une consultation et avons choisi le bureau d'études SEDE Environnement pour réaliser ce nouveau plan d'épandage : le montant global est de 3 200 € HT.

Nous proposons aux membres du Comité Syndical de retenir ce bureau d'étude et de formuler la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau (subvention de 80 %).

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte de retenir le bureau d'étude « SEDE Environnement » d'un montant de 3 200 € HT pour la réalisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Yerville/Bourdainville.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUEL (RQS) 2017

Il est présenté à l'assemblée les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RQS) pour l'année 2017 pour les services eau, assainissement et assainissement non collectif. Ces rapports sont obligatoires et doivent comporter des indicateurs réglementaires sur les 3 services. Ils sont transmis aux services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.

Les rapports sont publics, et seront publiés sur le site internet du Syndicat (www.siaepa-yerville.fr)

Après lecture, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces rapports annuels.

CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME :

- CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCES DU CDG76

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance (maintien de salaire en cas de longue maladie) à compter du 1^{er} janvier 2020, permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Nous proposons de :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance qui sera engagée en 2019 par le CDG
- donner mandat au CDG pour la mise en œuvre d'une convention de participation
- prendre acte que les tarifs et les garanties seront soumis préalablement afin de prendre la décision ou non de signer la convention de participation.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette décision et autorise Mr le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion.

- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – AUTORISATION

Monsieur le Président informe qu'il nous est demandé de délibérer sur le choix proposé par le Centre de Gestion concernant les résultats de la consultation portant sur le contrat groupe d'assurances statutaires.

La proposition du CDG76 est la suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 5,80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous risques avec une franchise de 10 jours : 0,98 %

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette décision et autorise Mr le Président à signer le contrat groupe avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019.

- RENOUVELLEMENT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des Instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisies(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération de agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

**La mission de Médecine Préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide d'adhérer et d'autoriser le Président à signer les actes subséquents.

Les visites médicales étant actuellement faites sur YVETOT, le Président propose aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de Gestion pour mettre en place un prochain groupement de visites médicales sur Yerville afin de faire bénéficier au personnel des mairies des visites médicales moins éloignées.

DECISION MODIFICATIVE

Mr le Président propose de réajuster les crédits du Budget 26400 Assainissement Non Collectif Chapitre 011 afin de régler les prestations et les contrôles effectués par VEOLIA. Il propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre - Article	Intitulé	MONTANT HT
Ch.011 - 611	Sous-traitance Générale	+ 50 000.00
Ch.65 - 658	Charges diverses de gestion courante	-50 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Accepte** la décision modificative proposée,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'actuellement les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sont bénéficiaires d'un régime indemnitaire institué comme suit :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) pour les agents des filières administratives, techniques.
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour les agents des filières administratives, techniques.
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les agents de catégorie A et B de la filière technique.
- Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les agents de catégorie A et B de la filière technique.

Le RIFSEEP a vocation de se substituer à toutes les primes et indemnités applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé de mettre en place le RIFSEEP qui sera composé de deux indemnités :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le Complément Indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CI sont les suivants :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ou non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Eu égard à la mise en œuvre obligatoire du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Président propose au Comité Syndical la mise en place du RIFSEEP dans les conditions suivantes :

1. IFSE

IFSE Catégorie C	
Cadre d'emplois	<u>Adjoint Technique</u>
Emploi	Agent d'entretien espaces verts
Groupe	2
Montant	Montant brut maximum / an applicable au SMAEPA
	10 800 €

Pour la catégorie C, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité et expertise ;
- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières liées au poste ;
- Expérience professionnelle.

IFSE Catégorie C	
Cadre d'emplois	<u>Adjoint Administratif</u>
Emploi	Agent de gestion administrative, comptable et budgétaire
Groupe	1
Montant	Montant brut maximum / an applicable au SMAEPA
	11 340 €

Pour la catégorie C, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité et expertise ;
- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières liées au poste ;
- Expérience professionnelle.

Le montant annuel d'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

L'IFSE est versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel du Président qui fixera son montant.

2. CI

Le CI est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Son versement est facultatif.

Le CI est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels à hauteur de 0 à 100 % des plafonds définis ci-dessous, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

Valeur professionnelle de l'agent ;

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail ;
- Connaissance de son domaine d'intervention ;
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste.

CIA Catégorie C	
Cadre d'emplois	<u>Adjoint Administratif</u>
Emploi	Agent de gestion administrative, comptable et budgétaire
Groupe	1
Montant	Montant brut maximum / an applicable au SMAEPA
	1260 €

CIA Catégorie C	
Cadre d'emplois	<u>Adjoint Technique</u>
Emploi	Agent d'entretien espaces verts
Groupe	2
Montant	Montant brut maximum / an applicable au SMAEPA
	1 200 €

3. Règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ils ne peuvent en conséquence se cumuler avec la PFR, l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PSR, l'ISS, la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité :

- la mise en œuvre le RIFSEEP selon les conditions proposées ;
- la mise en application du RIFSEEP proposée au 01 janvier 2019 ;

- l'abrogation en tout ou en partie, et tant qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente délibération, toutes les délibérations antérieures relatives à l'IEMP et l'IAT ;
- la prévision budgétaire en 2019 ;
- l'autorisation au Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Rémi LERONDEL demande qui gère le hameau de CIDETOT à CIDEVILLE ?

Samuel GENDRIN, informe que ce secteur est maintenant administré par le Syndicat du Caux Central et que l'exploitation y est assurée par la SAUR.

Suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et suite à de nombreux questionnements d'administrés de la commune de CRIQUETOT-SUR-OUVILLE, Monsieur Philippe LACAISSE demande qu'on établisse une note d'information générale qui pourrait répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les modalités de financement au raccordement au réseau d'assainissement collectif ?
- Quels sont les critères qui donnent droit à une dérogation sur l'obligation au raccordement au réseau collectif ?
- Quelles et la différence entre le prix de l'eau assainie et non assainie ?
- Quel est le délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif ?
- Etc.

Mr le Président accepte la demande et informe qu'une note sera réalisée et transmise à la mairie de CRIQUETOT-SUR-OUVILLE.

La séance a été levée à 18h00